



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2020 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 5 mars 2020 à 19h00, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Jean-Paul BERNASCONI (*en retard, arrivé à 19h30*), Mélanie BOUVERET, Emilia BRÛLÉ, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Carole DELAVENNA, Isabelle DUNOD, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Franck NICOLAS, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Olivier TONIUTTI, Michel VIARD, et Thierry VIDAILLET.

Absents excusés : Xavier BROCHET (pouvoir à Olivier TONIUTTI), Christian CHARGE, Sylvie JOUX (pouvoir à Carole DELAVENNA), Jacques LANÇON et Sylvette LORGE (pouvoir à Geneviève ROZIER).

Absents : Guillaume BAILLY-BASIN, Magali LAHU, Marie-Pierre MICHAUD, Romain MILLET, Gino SALDIGLORIA et Patricia VILLE.

Nicole PEDROLETTI a été nommée secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, et Dominique CHAPEZ, comptable, sont présents.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Vote des budgets primitifs 2020 :

- **Budget annexe assainissement 2020**

Les recettes de fonctionnement du budget prévisionnel assainissement sont principalement constituées par la redevance assainissement (facturée aux abonnés du service) et la Participation pour Assainissement Collectif (acquittée par les bénéficiaires de permis de construire). Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des travaux d'entretien courant et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses programmées en section d'investissement concernent les travaux suivants :

- la rénovation des réseaux au niveau du carrefour du Caton et de la rue de la Vie Folle,
- la reprise du réseau séparatif sur une section de la rue de Melay,
- et l'achèvement de la rénovation des réseaux des rues Albert Camus et de la Vignette.

La section d'investissement intègre, en recettes, les aides financières du Département du Jura et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération d'aménagement de la rue Albert Camus.

Le Conseil Municipal approuve le budget assainissement (voté au niveau du chapitre), comme suit :

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2020	CR	2020
Exploitation		158 758		158 758
Investissement	51 361	172 623		223 984

CR = crédits de report

Le Conseil décide de maintenir le montant de la prime fixe annuelle sur les compteurs d'eau à 54 € par dispositif, et la part s'appliquant sur la consommation d'eau à 0,57 € par m3.

• Budget annexe lotissement Crêt du Bief 2020

Les dépenses sont constituées pour l'essentiel par les frais liés aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de commercialisation (prestataires SEDIA, AS Habitat et C.A.U.E. du Jura), ainsi que par les frais financiers générés par les lignes de trésorerie et le crédit relais. Les recettes proviennent essentiellement du produit des cessions des parcelles viabilisées des îlots A à H.

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe lotissement comme suit :

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2020	CR	2020
Exploitation		3 308 579		3 308 579
Investissement		3 133 049		3 133 049

CR = crédits de report

• Budget principal 2020

Au niveau de la section de fonctionnement, les dépenses relatives aux charges à caractère général : consommations d'eau, d'électricité, frais d'assurance, ... sont en diminution, notamment grâce au changement d'opérateur de téléphonie / internet. Les dépenses de personnel sont stables, l'effectif des agents ayant baissé. Les recettes issues des postes « taxes locales » et « dotations de l'Etat » sont en baisse (attributions de compensation dues par la Communauté de Communes et produit de taxe foncière de l'entreprise Smoby).

Le Conseil examine les prévisions d'attribution de subventions aux associations. Les plus importantes sont celles consacrées à l'association Les Fariboles Familles Rurales pour la gestion du centre de loisirs, à Jura Sud Football, à Anim'Lavans, au Ski club du Lizon et au comité d'animation de Pratz.

Concernant la section d'investissement, les principales dépenses sont les suivantes :

- le réaménagement des locaux de la crèche pour le service de fourniture des repas ;
- l'étude de programmation pour la restructuration du pôle scolaire ;
- la restauration du calvaire de la Fontanette et du Christ en croix de Saint-Romain ;
- le remplacement de la voûte du foyer de la chaudière bois (réseau de chaleur) ;
- la rénovation compète de la toiture du bâtiment de l'ancien presbytère ;
- l'acquisition d'un bâtiment artisanal - avec hangar couvert et terrain de 3 000 m² - sur la zone d'activités du « Curtillet » pour y implanter le centre technique municipal (le coût

d'acquisition sera compensé en partie par la cession de l'atelier technique rue des Tourneurs et de l'atelier technique rue du Chêne) ;

- les missions de maîtrise d'œuvre et d'animation locale relatives à l'aménagement du centre-bourg, ainsi que la démolition de deux bâtiments rue François Bourdeaux ;
- la rénovation de la voirie de la rue Albert Camus ;
- la rénovation de la voirie de la route des Milliers (entre le centre-bourg et Lizon) ;
- l'acquisition d'une épaveuse pour l'entretien des bords de route ;
- et l'installation d'un éclairage public sur le parking du hameau de Saint-Romain.

Les recettes d'investissement comprennent un emprunt d'équilibre, diverses ventes de terrains, ainsi que des subventions de la Région (revitalisation du bourg-centre), de l'Etat (D.E.T.R.) et du Département du Jura (E.S.T.J.).

Le budget principal est voté par le Conseil Municipal, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2020	CR	2020
Fonctionnement		2 021 628		2 021 628
Investissement	138 332	1 459 338		1 597 670

CR = crédits de report

Fiscalité locale

Le Conseil vote les taux des taxes locales foncières (taux inchangés par rapport à l'année précédente), comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 16,28 %,
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties à 40,54 %.

Compte tenu du « gel » de taux imposé par l'Etat, dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, le taux de cette dernière est « figé » en 2020 à 9,20 %.

Subventions aux associations 2020

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux actions d'intérêt local dans les domaines sportif, social, culturel et éducatif, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montants en €
ACCA	500
Adefor39	302
Amicale Ecole Maternelle	429
Association Sportive du collège	300
Avenir de Lavans (section travail manuel)	200
Avenir de Lavans (section twirling)	200
CAUE du Jura	200
AJENA	150
Club des Jeunes du Plateau	200
Anim'Lavans	6 000
Comité d'Animation de Pratz	4 200
Familles Rurales Les Fariboles	139 330
Foyer d'Activité Physique de Pratz	230
Génération Country	300
Jura Sud Football	7 000
Karaté du Plateau	300
Les Godillots du Plateau	200
Les Lacets du Lizon (course de la passerelle)	500
Ski Club du Lizon et Handisport	4 925
SPA de Morez	400

Tennis Club du Plateau	500
UMC	2 500
USEP du Plateau	1 242
USEP Ecole Elémentaire	897
USEP Ecole Elémentaire (CM2)	1 500
Vel'Haut-Jura St-Claude	600
L'Ame du Bois	50
Prévention routière	50
APVFJ	30
Les Têtes en l'air	100
Les Archers du Lizon	400
Groupe Naturaliste des Apprentis du Jura	1 000
Collectif des Citoyens du Haut Jura pour le climat	500
Les Ateliers du Plateau	500
Fondation du Patrimoine	160
Le jardin des Délices	400
Reste à affecter par délibération	305
TOTAL en €	176 600

URBANISME ET TRAVAUX

Centre Technique Municipal : acquisition du bâtiment artisanal et de la parcelle 440AB n°127 sur la Z.A.E. du Curtillet / Planchamp

Vivian CAVALIERE présente aux élus le pré-programme pour la création du centre technique municipal.

Les objectifs de la collectivité visent à :

- Créer un site unique pour le service technique issu de la fusion des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz au 1^{er} janvier 2019.
- Centraliser le fonctionnement du service, assurer de bonnes conditions de travail aux agents.
- Rationnaliser le patrimoine communal par regroupement des ateliers de travail, garages des véhicules, stockages de matériels et de matériaux divers.

Les missions du service technique portent sur la maintenance et l'entretien des équipements, de la voirie (nettoyage et curage), des bâtiments (maçonnerie, plomberie, menuiserie et peinture), des réseaux d'eau et d'assainissement, l'appui logistique aux manifestations et événements festifs, le déneigement, la tonte, le désherbage, l'arrosage et l'élagage.

Le service comprend six agents, représentant 5,57 E.T.P., dont un emploi de type CUI-PEC de 20h00 par semaine. Il compte six véhicules : tracteur agricole de 2002, tractopelle de 2004, Unimog de 2008, trafic de 2011, master benne et kangoo-Ze de 2018.

Le patrimoine immobilier est composé des bâtiments et sites suivants :

Sites Lavans	Superficie m ²	Site Pratz	Superficie m ²
Chenavier	205	Atelier Tourneurs	77
Garage Nœud	135	Garage Tourneurs	29
Hangar Lizon	85	Estancot	43
Salle caveau	5	Garage Vie Folle	
Maison Gobber	30	Ancienne école	5
Total surface bâti	460	Total surface bâti	154
Boxes Lizon	448	Aire de dépôt rue G. Millet	1 400
Dépôt BCD	10		
Hangar STEP	30 utilisés		

On constate donc une grande dispersion des sites qui génère de nombreux déplacements au quotidien (perte de temps), des charges de fonctionnement importantes causées par la réfection et l'entretien des différents locaux, et un non-respect des normes de sécurité et d'hygiène (caractère d'urgence).

Les besoins du service peuvent être résumés comme suit :

Surface du bâtiment = 620 m² maximum, avec hauteur de porte = 5 m.

Capacité pour 6 garages véhicules, 3 ateliers, 2 locaux de rangement, 1 salle réunion / repos, 1 bureau, et des sanitaires et vestiaire.

Surface extérieure = 1 900 m² maximum, avec cour de service, aire de lavage, boxes à matériaux, et cuve de récupération des eaux pluviales.

Deux projets sont soumis à l'avis des conseillers :

Construction sur le site de « Planchamp » :

Enveloppe financière globale pour une construction = 506 500 € H.T.

Calendrier : 2020, maîtrise foncière, études, dossiers subventions, PC et 2021, travaux.

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en €
Maîtrise foncière	24 000	Etat DETR 35 % (hors terrain et DO)	167 650
Etudes préalables	6 000	Vente atelier rue des Tourneurs et bâtiment Chenavier	88 000
Maîtrise d'œuvre	38 000	Autofinancement	250 850
Terrassement / plate-forme	15 000		
Raccordement réseaux	18 000		
Travaux bâtiment	380 000		
Clôture / portail, surveillance	15 000		
Équipement / mobilier	7 000		
Assurance DO	3 500		
TOTAL	506 500	TOTAL	506 500

Acquisition du site du « Curtillet » :

Enveloppe financière globale pour l'acquisition du bâtiment Bat Au Toit = 373 200 € H.T.

Calendrier : emménagement en septembre 2020.

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en €
Bâtiment	350 000	Vente atelier rue des Tourneurs et bâtiment Chenavier	88 000
Frais acte	4 000	Autofinancement	285 200
Divers / travaux régie	19 200		
TOTAL	373 200	TOTAL	373 200

Le service du Domaine a estimé, le 25 février 2020, la valeur vénale de ce site à 260 000 € (maximum de 286 000 € avec la marge de négociation de 10 %). Il qualifie l'état des constructions de « très bon ».

Le Maire propose aux élus d'acquérir le site du « Curtillet », cette acquisition ayant préalablement reçu un avis très favorable de la Municipalité, car constituant une opportunité au regard des problématiques et incertitudes liées à un projet de construction d'un nouvel équipement.

Considérant la nécessité de centraliser le fonctionnement du service technique, d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents et de rationaliser le patrimoine communal, le Conseil Municipal décide de passer outre l'avis du Domaine et d'acquérir au prix de 350 000 € (frais d'acte à la charge de la collectivité) le bien immobilier constitué d'un bâtiment artisanal de 550 m² et d'un hangar semi-ouvert de 200 m². L'ensemble bâti étant implanté sur la parcelle cadastrée section 440 AB n°127 lieudit « Le Curtillet » à Pratz, d'une surface de 3 075 m² et propriété de la Société Civile Immobilière BATH.

Aménagement de la voirie Rue Albert Camus :

*** Approbation du PRO/DCE et lancement de la consultation des entreprises de travaux**

Le Maire indique aux conseillers que le projet pour la rénovation de la voirie de la rue Albert Camus et le dossier de consultation des entreprises (PRO / DCE) ont été modifiés en concertation avec le maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau PRO / DCE, le montant estimatif de travaux s'établissant comme suit :

Nature des travaux	Estimation en € H.T.
Travaux préparatoires	8 500,00
Chemins piétons	36 350,00
Voie	125 527,50
Eaux pluviales	14 840,00
Espaces verts	8 405,00
Structure voirie (<i>Option</i>)	57 900,00
Montant total :	251 522,50

Il autorise le Maire à engager la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et à attribuer le marché de travaux après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

*** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (cabinet CIERA Ingénierie Conseil)**

Le Maire explique aux élus que la modification du volume de travaux prévisionnels pour la rénovation de la Rue Albert Camus, entraîne une réévaluation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal accepte de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise CIERA Ingénierie conseil (01320 VILLETTE-SUR-AIN), le montant initial du marché de 9 575,00 € H.T. étant augmenté de 8 257,95 € H.T., et par conséquent porté à la somme de 17 832,95 € H.T. Il autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Aménagement des espaces publics du centre-bourg : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (Atelier ZOU et ABCD Ingénierie)

Le Maire rappelle aux élus que la mission de programmation et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg a été attribuée le 28 septembre 2018 au groupement Atelier Zou et ABCD Ingénierie. Il précise que des prestations supplémentaires, liées à la procédure de concertation publique et à la démarche participative (réunion publique et groupe de travail), ont été réalisées à la demande de la collectivité. Cela engendre par conséquent une modification à la hausse de ce marché.

Dans le prolongement de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce 5 mars, le Conseil accepte de passer un avenant au marché d'études et de maîtrise d'œuvre du centre-bourg avec les cabinets Atelier Zou et ABCD Ingénierie, le montant initial du marché de 59 769,00 € H.T. étant augmenté de 6 825,00 € H.T., et porté par conséquent à 66 594,00 € H.T. Il autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce marché.

Cession des parcelles communales D n°294 et n°295 lieudit « Pisse Vieille » à MM. Alain JEANNIER et Alain DELACROIX

Alain JEANNIER quitte la salle et ne prend pas part à cette décision.

Le Maire présente aux élus les demandes de M. et Mme Alain JEANNIER et de M. et Mme Alain DELACROIX adressées en mairie, pour l'achat de terrains communaux limitrophes de leurs propriétés respectives au lotissement de Bellevue. En complément, il soumet le plan de

division et de bornage dressé par le cabinet de géomètres-experts Olivier COLIN, en précisant que les terrains sont classés en zone N « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de céder les deux parcelles lieudit « Pisse Vieille » (Lavans-lès-Saint-Claude) suivantes :

- section D n°294 d'une surface de 725 m² à M. et Mme Alain JEANNIER, domiciliés 169 Impasse de l'Echappée, au prix de 1 812,50 € ;
- et section D n°295 d'une surface de 901 m² à M. et Mme Alain DELACROIX, domiciliés 170 Impasse de l'Echappée, au prix de 2 252,50 €.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Cession des parcelles communales AT n°301 et n°302 lieudit « Bellevue » à MM. Pierre THOMAS et Daniel BUFFAUT

Le Maire expose aux conseillers les demandes de M. et Mme Pierre THOMAS et de M. et Mme Daniel BUFFAUT reçues en mairie, pour l'achat de terrains communaux du lotissement de Bellevue contigus à leurs propriétés.

Il ajoute qu'il a fait dresser, le 12 décembre 2019, un constat par ALTANEO, huissiers de justice à Lons-le-Saunier, qui mentionne que ces terrains communaux (classés en zone UB « zone d'urbanisation récente » au Plan Local d'Urbanisme) ne constituent pas un espace aménagé. L'espace concerné est constitué de taillis et présente une forte déclivité sur une grande partie, et n'est donc pas affecté à un usage public.

Il précise que la découpe et l'aliénation proposées préservent une bande arborée contiguë au parking dans la partie haute, qui permettra le stockage de la neige dans la partie sud, qu'un cheminement plus large que la partie actuellement aménagée.

Le Conseil décide de céder les deux parcelles lieudit « Bellevue » (Lavans-lès-Saint-Claude) suivantes :

- section AT n°301 d'une surface de 829 m², à M. et Mme Pierre THOMAS, domiciliés 384 rue de Melay, au prix de 24 870 € ;
- et section AT n°302 d'une surface de 103 m², à M. et Mme Daniel BUFFAUT, domiciliés 23 rue de Tré la Croix, au prix de 3 090 €.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Régularisation de l'emprise du Domaine Public : acquisition de la parcelle AS n°176(p) « Au Village »

Le Maire fait part au Conseil de la proposition de Néolia visant à régulariser l'emprise foncière de la Commune par cession d'un tènement à l'euro symbolique - Rue du Chêne au droit de l'immeuble locatif -, sur la base du plan de division dressé par le cabinet Olivier COLIN.

Afin de régulariser l'emprise du Domaine Public communal, le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien cadastré section AS n°176, *partie a*, lieudit « Au Village » (Lavans-lès-Saint-Claude), d'une surface de 36 m² et propriété de la S.A. d'H.L.M. Néolia (25217 MONTBELIARD), à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du vendeur.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Mise en place du service « Carte Avantages Jeunes » pour 2020 / 2021

Le Maire propose aux conseillers de reconduire, comme l'année précédente, le dispositif « Carte Avantages Jeunes » mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura.

Le Conseil Municipal décide de proposer la Carte Avantages Jeunes, à titre gratuit, aux enfants et jeunes de 5 à 25 ans domiciliés à Lavans-lès-Saint-Claude. Il accepte que le coût du dispositif soit pris en charge par la Commune (7 € l'unité) et qu'elle soit délivrée après inscription en mairie. Il autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Info Jeunesse Jura.

La séance est levée à 22H00.

Philippe PASSOT, maire

Nicole PEDROLETTI, secrétaire de séance

